

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.131

1er mai 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>YUGOSLAVIE</u>
2. Organisme responsable: Institut fédéral de normalisation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): SH 2907.14
5. Intitulé: JUS H.B2.003 Orthoxylène à usage industriel. Prescriptions techniques (disponible en serbo-croate, 4 pages)
6. Teneur: Cette norme spécifie le champ d'application, la qualité, les méthodes d'essai, l'emballage, le transport, la désignation et l'entreposage.
7. Objectif et justification: Assurer la qualité aux fins de l'utilisation dans l'industrie chimique et en tant que matière première aux fins de la production de l'acide phtalique.
8. Documents pertinents:
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er janvier 1991
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er mai 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: